



PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement OCCITANIE

Arrêté n° 2018-02-26-005 du26.FEV., 2018.....

OBJET : Arrêté préfectoral d'enregistrement
SAS SEVIGNE INDUSTRIES
Commune d'ONET LE CHATEAU

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Onet le Château ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n°2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1993 actant la fin d'exploitation d'une carrière sur la parcelle anciennement repérée n°51 (devenue n°434(p.), au lieu-dit 'La Reveyrette' ;
- VU la demande déposée en date du 11 septembre 2017 par la SAS SEVIGNE INDUSTRIES dont le siège social est situé à la Borie Sèche - BP6 - 12 520 AGUESSAC pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubriques n°2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune d'ONET LE CHATEAU, au lieu-dit 'La Reveyrette' ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés, dont l'aménagement n'est pas sollicité;
- VU les compléments apportés au dossier de demande le 26 octobre 2017 et leurs annexes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-11-13-003 du 13 novembre 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-12-22-001 du 22 décembre 2017 prolongeant la consultation du public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 11 décembre 2017 et le 16 janvier 2018 ;
- VU** l'avis du conseil municipal d'ONET LE CHATEAU en date du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'avis du conseil municipal de SEBAZAC-CONCOURES en date du 15 janvier 2018 ;
- VU** l'avis du conseil municipal de LA LOUBIERE en date du 13 décembre 2017 ;
- VU** l'avis du maire d'ONET LE CHATEAU en date du 24 octobre 2017, sur la proposition d'usage futur du site;
- VU** le rapport en date du 7 février 2018 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la SAS SEVIGNE INDUSTRIES n'a pas exprimé de demande d'aménagement des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés,

CONSIDÉRANT que le site sera, en fin d'utilisation ou de durée de vie du bâtiment, remis dans un état compatible avec un usage futur défini dans le cadre des dispositions prévues par les articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SAS SEVIGNE INDUSTRIES, dont le siège social est situé à la Borie Sèche - BP6 – 12 520 AGUESSAC, représentée par M. SERIEYSSOL Didier, faisant l'objet de la demande susvisée en date du 11 septembre 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'ONET LE CHATEAU. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. Déclaration de début d'exploitation

La SAS SEVIGNE INDUSTRIES est tenue d'adresser à la DREAL une déclaration de début d'exploitation, dès la mise en service de son installation.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 : 3 – Installations de stockages de déchets inertes	Installation de stockage	Capacité totale du site : 300 000 m ³ Durée d'exploitation : 7 ans maximum Quantité maximale annuelle : 200 000m ³ (soit 320 000t)

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, les parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles		Lieux-dits
ONET LE CHATEAU	Section BI n° 50pp	2ha 39a 27ca	La Reveyrette
	Section BI n° 434pp	58a 76ca	La Reveyrette
		Total : 2 ha 98a 03ca	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 11 septembre 2017 et dans le dossier complémentaire daté du 26 octobre 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de réserve faunistique aménagée pour le petit gibier.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Article 1.5.2. Prescriptions particulières

En fin d'exploitation, lors de la dernière passe de 3m (entre la cote 576mNGF et la cote finale 579mNGF), pour la réalisation des 50 derniers mètres linéaires de l'installation de stockage, la zone de déchargement des camions est maintenue en retrait de 50 mètres par rapport au front Sud. Cette zone est positionnée côté Est, conformément au plan annexé au présent arrêté.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Information des tiers

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article [R. 181-38](#) ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

Article 2.2. Délais et voies de recours

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) par :

- l'exploitant dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.


Article 2.3. Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
- le maire de la commune d'ONET LE CHATEAU,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,

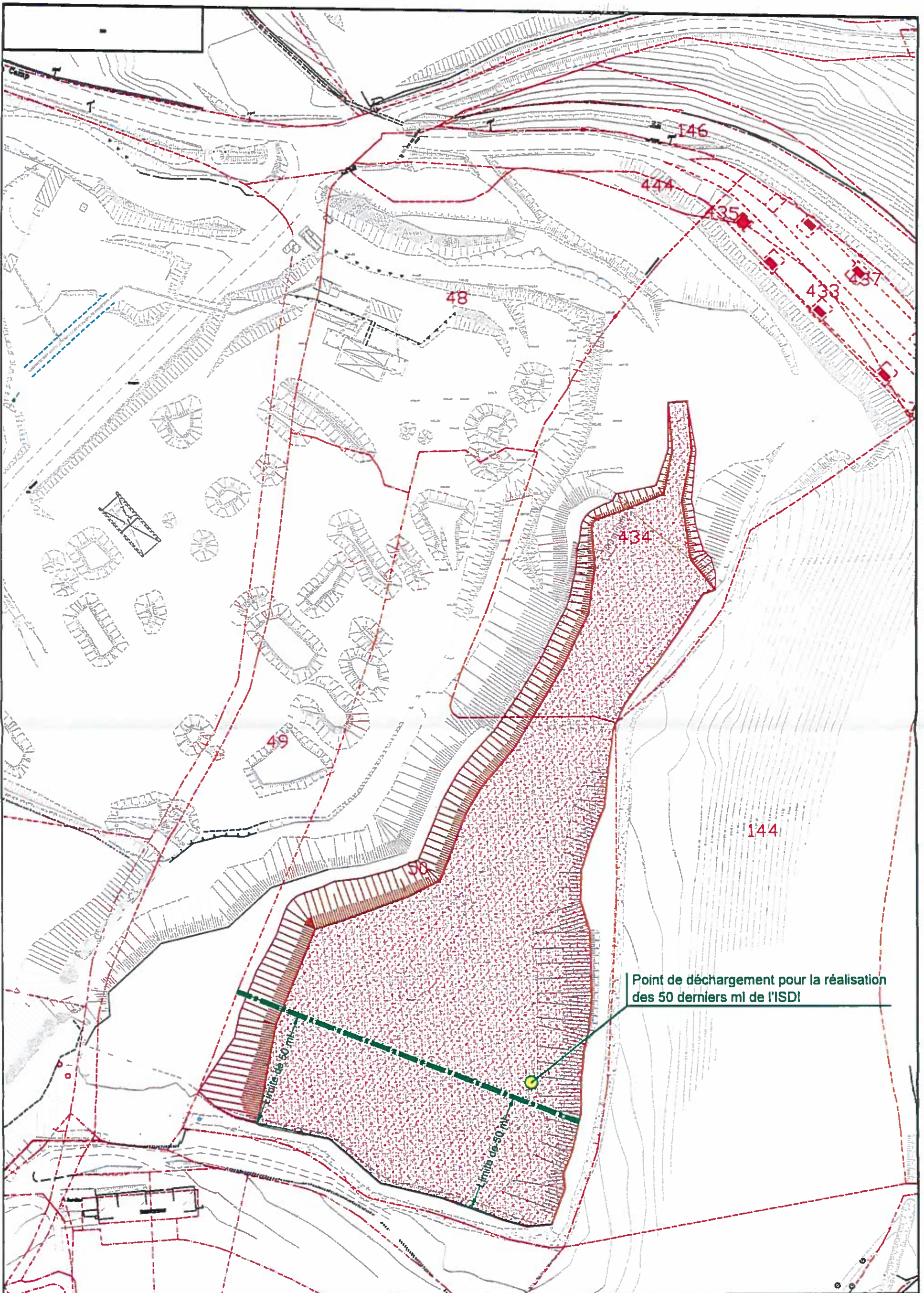
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SAS SEVIGNE INDUSTRIES.

Fait à Rodez, le **26 FEV. 2018**

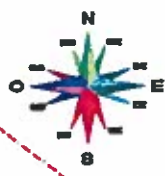
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND



Point de déchargement pour la réalisation des 50 derniers ml de l'ISDI



Département de l'Aveyron
 Commune de ONET LE CHATEAU
PROJET ISDI Lieu dit "La Reveyrette"
PLAN DE DECHARGEMENT

Indice	A	N° d'affaire	xxx	Date :	23/10/17	Echelle :	1/1 500
LA BORIE SECHE B.P. 6 - 12 520 AGUESSAC CEDEX - TEL. 05 65 629 629 - FAX. 05 65 629 628 - www.sevigne-tp.com							